Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (format IBAN BIC) au présent formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante :
3RD'Anjou
103 rue Charles Darwin
49125 Tiercé

Ou par mail : contact@3rdanjou.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

Type de contrat : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 22ZZZ500804

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom prénom :	Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
Adresse :	Adresse : 1 RUE ADRIEN MESLIER
Code postal :	Code postal : 49170
Ville :	Ville : SAINT GEORGES SUR LOIRE
Pays :	Pays : FRANCE

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC) ( )

<u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes Loire Layon Aubance. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.